

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN**

**RÈGLEMENT NUMÉRO CENT SOIXANTE-DIX (170)
RÈGLEMENT POUR DÉCRÉTER LE REMPLACEMENT DU RÉSERVOIR
D'EAU SUR LE CAMION CITERNE DU SERVICE INCENDIE ET UN
EMPRUNT NE POUVANT EXCÉDER 85 000\$ À CETTE FIN**

Attendu qu'il y a lieu de changer le réservoir d'eau sur le camion citerne du service de protection contre les incendies afin de satisfaire aux normes de fiabilité;

Attendu que le coût de cette acquisition et son installation incluant les taxes applicables et des imprévus est estimé à près de 90 000\$;

Attendu qu'avis de motion a régulièrement été donné lors de la session spéciale du 31 janvier 2006;

En conséquence, il est proposé par monsieur Marcel Renière, appuyé par monsieur Vincent Lemay et il est résolu d'adopter le règlement numéro cent soixante-dix (170) intitulé : RÈGLEMENT POUR DÉCRÉTER LE REMPLACEMENT DU RÉSERVOIR D'EAU SUR LE CAMION CITERNE DU SERVICE INCENDIE ET UN EMPRUNT NE POUVANT EXCÉDER 85 000\$ À CETTE FIN. Le présent règlement décrète et statue ce qui suit, savoir :

ARTICLE 1

Le présent règlement décrète le remplacement du réservoir d'eau sur le camion citerne du service incendie par l'achat d'un nouveau réservoir et de son installation sur ledit camion

ARTICLE 2

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 85 000\$ pour les frais du présent règlement selon l'estimation des coûts préparée par le secrétaire-trésorier en date du 1^{er} février 2006 telle que démontrée à l'annexe A et pour se procurer cette somme, décrète un emprunt de 85 000\$ remboursable sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 3

Le produit de cet emprunt est, par les présentes, approprié et affecté uniquement au paiement des dépenses autorisées par le présent règlement.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, madame la mairesse soumet le règlement numéro cent soixante-dix (170) au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent de vive voix en faveur de l'adoption du règlement.

Adopté unanimement à Saint-Paulin, ce premier jour de février deux mille six.

Signé : _____ mairesse

Signé : _____ secrétaire-trésorier

ANNEXE A

RÈGLEMENT NUMÉRO CENT SOIXANTE-DIX (170)

Coût avant taxes selon soumission Carl Thibault		69 197.00
	TPS 7%	4 843.79
	TVQ 7.5%	<u>5 553.05</u>
	Coût avant taxes	79 593.84
	Moins crédit TPS	<u>(4 843.79)</u>
		74 750.05
	Imprévus	<u>10 249.95</u>
		85 000.00

Préparé par Ghislain Lemay, secrétaire-trésorier
1^{er} Février 2006

ANNEXE A

RÈGLEMENT NUMÉRO CENT SOIXANTE-DIX (170)

MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN
3051, RUE BERGERON C.P. 120
SAINT-PAULIN J0K 3G0

SOUSSION CAMION D'INCENDIE FORUNITURE ET INSTALLATION D'UN RÉSERVOIR D'EAU

Monsieur,

Le soumissionnaire soussigné, Carl Thibault après avoir pris connaissance des documents de la soumission, après s'être assuré de la nature de l'étendue des travaux à exécuter, après avoir pris tous les renseignements requis en vue d'établir les conditions locales susceptibles d'influencer l'exécution des travaux, s'engage par la présente, à fournir toute la main-d'œuvre, l'outillage, l'équipement et le matériel requis à l'exécution complète à la fourniture et l'installation d'un réservoir d'eau sur un camion du service de protection contre les incendies, selon les documents de soumission.

Le soumissionnaire s'engage aussi à remplir toutes les responsabilités imposées à l'entrepreneur et cela à l'entière satisfaction de la municipalité de Saint-Paulin et cela au prix global mentionné ci-dessous.

Mon prix forfaitaire pour la fourniture et l'installation d'un réservoir d'eau est :	<u>69,197.00</u>	\$
T.P.S.	<u>4,843.79</u>	\$
T.V.Q.	<u>5,553.05</u>	\$
Le prix total de ma soumission est :	<u>79,593.84</u>	

Espérant avoir le plaisir de vous servir, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Signé ce 4 Novembre 2005.

NOM DU SOUMISSONNAIRE: CAMIONS CARL THIBAUT Inc.

ADRESSE : 38 Rue Thibault
Pierreville, (Québec)
J0G 1J0

TÉLÉPHONE : (450) 568-7020

SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ : 

NOM EN LETTRES MOULÉES : Carl Thibault

QUALITÉ DU SIGNATAIRE : Directeur Général

* Note : Notre prix inclus seulement les équipements spécifiés par la Ville ou Municipalité. Les équipements de la Norme U L C S 515-04 Section 4.9.2, 4.9.3 ne sont pas inclus.